

34. Adoption of a United Nations flag: report of the Sixth Committee (document A/414)

The PRESIDENT: I call upon the Rapporteur of the Sixth Committee to present the report of the Committee.

Mr. Kaeckenbeeck (Belgium), Rapporteur of the Sixth Committee, read the following report (document A/414):

On 23 September 1947, the General Assembly decided to refer the question of the adoption of a United Nations flag to the Sixth Committee for consideration and report.

In a note (document A/342), the Secretary-General had drawn the Assembly's attention to the need for the United Nations to choose a flag which could serve as the symbol and distinctive identification of commissions sent to different parts of the world by the United Nations. Such a flag would also be serviceable at the Headquarters of the Organization as too in the offices and information centres of the United Nations.

At its forty-third meeting on 7 October 1947, the Sixth Committee examined the draft resolution proposed by the Secretary-General and adopted it after deletion, at the Danish representative's suggestion, of the words "embroidered or printed in the second paragraph".

The Sixth Committee therefore recommends the adoption of the following resolution by the General Assembly:

"The General Assembly

"Recognizes that it is desirable to adopt a distinctive flag of the United Nations and to authorize its use and, therefore,

"Resolves that the flag of the United Nations shall be the official emblem adopted by the General Assembly under the terms of its resolution 92 (I) of 7 December 1946,¹ centred on a light blue ground;

"Directs the Secretary-General to draw up regulations concerning the dimensions and proportions of the flag;

"Authorizes the Secretary-General to adopt a flag code, having in mind the desirability of a regulated use of the flag and the protection of its dignity."

The PRESIDENT: As there is no objection, I consider the report of the Sixth Committee approved. From now on we shall have our own flag.

¹See Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session.

34. Adoption d'un drapeau des Nations Unies: rapport de la Sixième Commission (document A/414)

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): La parole est au Rapporteur de la Sixième Commission, qui va présenter le rapport de la Commission.

M. Kaeckenbeeck (Belgique), Rapporteur de la Sixième Commission, donne lecture du rapport suivant (document A/414):

L'Assemblée générale a décidé le 23 septembre 1947 de renvoyer à la Sixième Commission, pour examen et rapport, la question de l'adoption d'un drapeau des Nations Unies.

Dans une note (document A/342), le Secrétaire général avait attiré l'attention de l'Assemblée sur l'intérêt qu'il y aurait pour les Nations Unies à faire choix d'un drapeau qui pût servir de symbole et de signe distinctif aux commissions envoyées dans les diverses parties du monde par les Nations Unies. Un tel drapeau serait également utile au siège de l'Organisation ainsi qu'aux bureaux et aux centres d'information des Nations Unies.

Le 7 octobre 1947, à sa quarante-troisième séance, la Sixième Commission examina le projet de résolution proposé par le Secrétaire général et l'adopta en supprimant, sur la proposition du représentant du Danemark, les mots "brodé ou imprimé" au deuxième paragraphe.

En conséquence, la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de la résolution suivante:

"L'Assemblée générale

"Reconnait qu'il est souhaitable d'adopter un drapeau distinctif des Nations Unies et d'en autoriser l'emploi et, en conséquence,

"Décide que le drapeau des Nations Unies sera l'emblème officiel adopté par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 92 (I) du 7 décembre 1946,¹ au centre d'un fond bleu pâle;

"Charge le Secrétaire général de fixer les règles concernant les dimensions et les proportions du drapeau;

"Autorise le Secrétaire général à adopter un code du drapeau en vue de réglementer l'emploi et de protéger la dignité dudit drapeau."

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Personne n'élevant d'objection, je considère que le rapport de la Sixième Commission est adopté. Nous aurons désormais notre drapeau.

¹Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session.